Professeur: Fallous ali

COURS DE PRAGMATIQUE (S6)

I - Les actes de langage

Le premier mouvement dans lequel la pensée d'Austin , concernant les performatifs s'articule, est celui qui instaure la distinction performatif / constatif .Elle est fondée sur la possibilité d'assigner des valeurs de vérité à des énoncés tels que : « il pleut », d'une part et de l'autre , sur l'impossibilité d'en faire autant pour des énoncés tels que : « je te passe le commandement ». Ces derniers énoncés sont appelés 'performatifs' parce que leur énonciation équivaut à un acte de langage : l'énonciateur ordonne , promet , baptise, nomme, etc. en les prononçant.

La performativité :

La première dichotomie concernant les énoncés linguistiques ou langagiers est celle construite par Austin. Ce philosophe d'orientation linguistique aborde l'étude des actes de langage et formule la catégorie : <u>énoncé constatif</u> vs <u>énoncé performatif</u>.

Cette catégorisation est fondée sur un ensemble de critères linguistiques et translinguistiques.

Les propriétés de l'énoncé performatif sont comme suit :

- 1) L'énoncé performatif n'est pas évalué en fonction de l'opposition : vérité vs fausseté. La performativité transcende cette opposition ; elle est plutôt évaluée en termes de bonheur vs malheur. Selon que l'énoncé performatif remplisse des conditions ou non, il sera qualifié d'heureux ou de malheureux.
- 2) L'énoncé performatif n'appartient pas à l'activité du dire, mais du faire, puisqu'il réalise une action. Le faire revêt la signification suivante : réalisation d'acte rituel de formules ou mots précis à prononcer.

3) La réalisation du faire en question est fonction de l'énonciation : l'accomplissement de l'action ou faire prend forme dans et par l'énonciation. L'action est donc produite par l'acte énonciatif : elle est organiquement liée à l'énonciation s'inscrivant dans une triple déictisation : actorielle et spatio-temporelle.

[Le dire \neq énonciation dans la mesure où le dire est anaphorique, tandis que l'énonciation, inscrite dans un ici/maintenant, reste primordiale puisqu'elle demeure rattachée à la déixis.]

Action vs description:

Soit les deux énoncés :

E¹: Astérix est un héros de bande dessinée.

E²: La séance est ouverte.

Si l'on compare E¹ et E², on constate ce qui suit :

- syntaxiquement les deux E ont la même structure : sujet + prédicat.
- sémantiquement les deux E possèdent une proposition.
- mais sur le plan pragmatique, ils diffèrent nettement car : en E¹, il s'agit d'une simple description, une constatation , une pure assertion ; tandis que en E², il est question de réalisation d'action : E² ne sert pas à décrire un état ou une situation (qui serait l'ouverture de la séance), mais il se présente comme un faire fonctionnellement lié à l'énonciation. Le dire et le faire coïncident. Le sujet émetteur de E² agit sur le destinataire et lui impose un acte : il ouvre la séance. On ne peut pas vérifier E² à l'aide de termes vérité/fausseté, mais au moyen de bonheur/malheur.

Ici, E² est soumis à une condition de réussite, puisque n'importe qui n'est pas qualifié ou apte à déclarer la séance ouverte avec succès. De plus, pour corroborer le caractère performatif de E², on peut recourir au critère de transformation. En effet, si on récrit E² de la manière suivante :

E³: Paul annonce que la séance est ouverte.

L'énoncé en question perd sa performativité puisque nous avons obtenu une simple description, une constatation. On rapporte ce que dit Paul. Linguistiquement, le déictique implicite « je » en E² est remplacé par l'anaphorique « Paul » en E³.

Voici certains des énoncés performatifs :

- « Je baptise ce bateau « Le Queen Elizabeth ».
 (comme on dit lorsqu'on brise une bouteille contre la coque)
- « Je donne et lègue ma montre à mon frère ».
 (comme on peut lire dans un testament)
- « Je vous parie six pence qu'il pleuvra demain ».
- « Oui » (« Je le veux » ; c'est à dire « je prends cette femme comme épouse légitime »).
 (ce « oui » étant prononcé au cours de la cérémonie de mariage)

Enoncer les énoncés ci-dessus ne signifie pas décrire ou constater, ni reconnaître, ni affirmer ce que je fais. Mais il est question de faire ce que j'énonce. On n'a pas besoin de démontrer les assertions . Je ne rapporte pas des propos.

Notons bien l'importance du contexte ou des circonstances appropriés.

On doit donc parler d'actes, puisque les énoncés ci-dessus sont dotés de la propriété consistant à accomplir l'acte de baptiser un navire, l'acte de parier, l'acte de léguer, etc.

En revanche, des énoncés tels que :

- « Tous les matins, je parie avec lui six pence qu'il va pleuvoir ».
- « Il pleuvait ».

Ne sont pas pourvus de la qualité d'accomplir des actes, mais ils servent à informer, à constater ; d'où l'emploi d'énoncés constatifs.

Les énoncés performatifs sont aptes à dénommer l'acte (parier, marier...) de parole, à performer. De plus, ils ont la spécificité d'être uniques, puisqu'ils ne peuvent être accomplis que dans des circonstances précises et particulières, une fois et une seule, à un moment ou date précis et en un lieu bien déterminé.

L'énoncé performatif ne peut être reproduit, ni répété, et s'il y a lieu à une reproduction, celle-ci est à chaque fois un nouvel acte accompli par la personne requise. Ces facteurs d'ordre énonciatif confèrent à l'énoncé performatif un aspect sui-référentiel ; car il se réfère à une réalité qu'il constitue lui-même.

L'énonciation en tant que telle coïncide donc avec l'énoncé de l'acte. Autrement dit, le signifié et le référent sont identiques. L'énoncé performatif comporte un certain nombre de formes linguistiques permettant d'afficher l'acte en tant que tel. « Celui-ci désigne son

masque du doigt »(R. Barthes). Il s'agit de formes déictiques. La référence de l'énoncé performatif est celui-ci même, d'où la sui-référentialité.

En outre, l'énoncé performatif n'a d'épaisseur et de consistance que s'il est validé comme acte, reconnu comme tel. Il doit se réaliser dans certaines circonstances précises qui l'authentifient. Et si l'on fait abstraction de ces circonstances, l'énoncé auparavant performatif se déperformatise. Sa déperformativité, ainsi que sa performativité, sont déterminées par la catégorie évaluative : heureux vs malheureux.

Heureux / Malheureux

A¹: Il doit exister une procédure, reconnue par convention (dotée par convention d'un certain effet), et comprenant l'énoncé de certains mots par certaines personnes et dans certaines circonstances.

(Ex : Un prêtre protestant désireux de se marier une seconde fois.)

A² : Il faut que dans chaque cas, les personnes et circonstances particulières soient celles qui conviennent pour que l'on puisse invoquer la procédure en question :

- <u>emplois indus</u> (non convenables, qui vont à l'encontre de l'usage).

Ex : « Je vous nomme », alors que vous avez déjà été nommé (ou qu'un autre l'a été) ou que je n'ai pas le droit de faire cette nomination ; ou si vous êtes un cheval ; ou devant le capitaine d'un bateau ne se trouvant pas en mer, etc.

B¹: La procédure doit être exécutée par tous les participants et correctement.

- <u>défectuosité</u> (incorrection, lacune, défaut)

Les personnes adéquates sont vraies, les circonstances requises sont présentes, mais la procédure ne se déroule pas correctement. Il s'agit de mauvaises formules.

Ex : « Je vous parie que la course n'aura pas lieu aujourd'hui », tandis que plusieurs courses ont été prévues.

B²: La procédure doit être exécutée intégralement par tous les participants.

- les <u>accrocs</u> (infractions)

La tentative d'exécuter la procédure ne fait pas défaut, mais l'acte échoue.

Ex: « Je vous parie six pence » échoue car le « vous » ne prononce pas « d'accord ».

C¹: Lorsque la procédure – comme il arrive souvent – suppose chez ceux qui recourent à elle certaines pensées ou certains sentiments lorsqu'elle doit provoquer par la suite un certain comportement de la part de l'un des participants. (intention et conformité, par la suite, à cette intervention)

La personne qui prend part à la procédure doit avoir ses pensées, sentiments, intentions.

Insincérités:

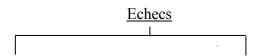
C²: Les participants doivent se comporter par la suite conformément aux intentions.

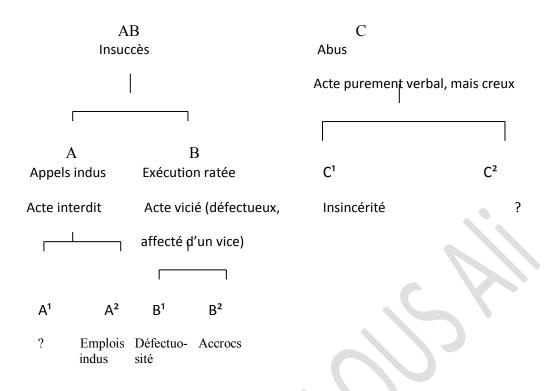
Les conditions exigibles (A, B) appartiennent à l'insuccès. Tandis que les règles (C) relèvent de l'abus.

Les échecs concernant (A, B) se produisent lorsque l'acte en question reste non accompli. Par contre, on parle du manquement aux règles (C) lorsque l'acte dont il s'agit a été accompli.

Pour (A, B) la prétendue procédure est interdite, et le présumé acte reste qualifié de nul, non avenu, inexistant ou sans effet. (on remplit les conditions du mariage mais on ne s'est pas marié).

Pour ce qui est des contraintes (C), l'acte est qualifié de creux . Il est non exécuté, ou non consommé. L'acte demeure purement verbal.





A¹: Exemple: « Nous voilà divorcés » ; énoncé adressé par un mari à son épouse ; en pays chrétien l'un et l'autre étant chrétien plutôt que mahométans, on dirait qu'il n'a pas divorcé avec succès, car la procédure reconnue est complètement différente. Ou bien, on peut avancer « Nous n'admettons aucune procédure de divorce, le mariage est indissoluble. »

Les <u>infractions</u> à la règle A² provoquent les <u>emplois indus</u> du type : « Oui je prends cette femme », prononcé alors que le degré de parenté l'interdit.

« Je donne » si l'objet ne m'appartient pas.

On qualifie ces emplois indus au moyen de termes comme « incapacité », « objet (ou personne) inadéquat ou impropre », « non habilité », etc.

Il va de soi que la limite entre « personnes inadéquates » et « circonstances indues » ne soit pas très rigide ni absolue. Les « circonstances » et les « caractères » des participants peuvent se recouvrir. Pourtant, une distinction reste à faire entre les cas où l'inadéquation des personnes, objets, noms..., relève de « l'incapacité », et les cas plus simples dans lesquels l'objet ou « l'exécutant » n'est pas du genre ou du type qu'il faut.

A titre d'exemple, on distingue les cas où un ecclésiastique se trompe de bébé mais prononce le prénom fixé, et ceux où il baptise un bébé « Albert » au lieu « d'Alfred » ; des cas où l'on dirait « je baptise cet enfant (circonstance) 2704 » ou « je vous promet que je

vais vous enfoncer la (circonstance) mâchoire » ou le cas où l'on donnerait officiellement à un cheval le titre de consul (dans ce cas, c'est le genre qui est en question ; pour les exemples précédents, il était question « d'incapacité »).

B¹: Le manquement à cette règle entraîne ce qu'on désigne par <u>défectuosités</u>. C'est le cas où l'on emploie de mauvaises formules : les personnes et les circonstances requises sont convenables mais le déroulement de la <u>procédure n'est pas correct</u>. Les exemples sont fréquents en matière de droit. On a les cas marqués par les formules vagues et les références incertaines : dire « ma maison « au moment où j'en possède deux ou « je vous parie que la course n'aura pas lieu aujourd'hui » alors que plusieurs courses sont au programme [interprétation, implicite, ...]. Dans ces cas là, faut-il faire intervenir le consensus (une course ou plusieurs, il s'agit toujours de course) ou faut-il plutôt privilégier l'interprétation correcte (pareillement pour les circonstances, les personnes, ...) ?

La réponse n'est pas étanche (tranchante).

- B²: Manquer à cette règle provoque les <u>accrocs</u>. On essaye d'effectuer la procédure en question, mais l'acte échoue. Tenter de faire un pari en disant « je vous parie six pence » échoue si l'interlocuteur n'approuve pas verbalement ; de même, si je dis « oui » en vue de me marier alors que la femme dit « non » ; ou encore si je tente de vous provoquer en duel , je prononce « je vous provoque en duel » et je n'envoie pas de témoin, etc. Il s'agit donc d'actes unilatéraux qui n'aboutissent pas.
- a) <u>Sentiments</u>: exemples où les sentiments exigibles font défaut : « je vous félicite » alors que je suis hypocrite ; « je vous exprime mes condoléances », tandis que je n'ai aucune sympathie pour vous.

L'acte n'est pas nul ni non avenu, il est insincère.

b) <u>Pensées</u>: « je vous conseille de ... » et je sais que ce n'est pas dans votre intérêt; « je le juge innocent, je l'acquitte » mais je le crois en réalité coupable.

Ces actes ne sont ni nuls, ni non avenus, mais ils sont mensongers.

c) <u>Intentions</u>: « je promets » alors que je n'ai pas l'intention de tenir ma promesse ; « je parie » alors que je n'ai pas l'intention de payer.

C'est l'insincérité.

Parfois, on est sincère mais notre pensée est erronée, il s'agit d'un autre genre d'échec.

Les énoncés performatifs se caractérisent par le fait d'accomplir ce qu'ils disent ; ils instaurent une réalité nouvelle une fois énoncés. Prononcer « je te baptise », « je le promets », etc. implique l'acte de baptiser, de promettre. Corrélativement, accomplir l'acte de baptiser suppose que l'on doit proférer « je te baptise » ou « je le promets ». Ces énoncés s'opposent aux énoncés constatifs censés décrire un état du monde [représenter des états du monde], indépendamment de leur énonciation : je/ici/maintenant.

Les énoncés performatifs ne sont pas appréciables au moyen de la catégorie logique vrai/faux, mais à l'aide de l'opposition contextuelle heureux/malheureux. Cela signifie que l'E.P. peut, soit réussir : il aboutit, ou le baptême, la promesse ont effectivement lieu ; soit échouer, dans ce cas le baptême ne se produit pas car on doit manquer à une ou plusieurs règles requises.

En dehors de leur emploi, de leur contexte, les énoncés performatifs n'ont pas d'existence. Ils impliquent un présent ponctuel ou opératif et un « je ». Ces deux entités sont indissolublement liées puisque la performativité suppose une parfaite coïncidence (identité) entre le « je », sujet de l'énonciation et le « je », sujet de l'énoncé.

Dire « je baptise » signifie que le « je » ne réfère pas à celui qui parle comme à un sujet du monde (comme s'il s'agissait de dire « Paul » ou « mon ami », etc.), mais il [je] renvoie à l'énonciateur en tant que tel ; d'où l'apparition de la réflexivité ou sui-référentialité.

On a énoncé performatif lorsqu'un locuteur formule un énoncé du type : Je X que P ; P est une proposition ; X est un verbe au présent de l'indicatif. De plus, produire cet énoncé conduit le locuteur à :

- a) Décrire une action qu'il est en train de faire, celle de X-er (infinitif).
- b) Accomplir l'action de X-er : en même temps qu'il dit « je X que P », il X.
- c) Présenter son énonciation comme ayant pour fonction spécifique la réalisation de l'action X-er.

Critères grammaticaux et lexicaux

Austin entreprend en premier lieu d'analyser les énoncés performatifs classiques :

« je nomme », « je promets », etc.

Ces énoncés sont caractérisés par certaines formes linguistiques d'ordre syntaxique, à savoir : le pronom « je », le temps du présent, le mode indicatif et la voix active.

Le Pr. dont il est question dans les performatifs n'a pas la valeur d'un Pr. descriptif qui indiquerait ce que le sujet fait en ce moment. Ce n'est pas un présent continu qui désigne un procès en cours et doté d'imperfectivité et de non-accomplissement : « Je suis en train de travailler ».

Il n'a pas non plus la valeur d'un passé (décrire ce qui s'est produit), ni d'un futur (anticiper sur ce qui se déroulera). Ce n'est pas un présent d'habitude.

Il s'agit d'un Pr. authentique, employé pour accomplir une action. Par conséquent, on ne pourra pas parler à son sujet de Pr. indicatif puisque l'indicatif sert à désigner, décrire, rapporter des faits.

Si Austin emploie le terme de l'indicatif, c'est dans son acception anglaise : [I run] en anglais a pour équivalent en latin [curro] qui se traduirait par : « je suis en train de courir » [I am runing] qui diffère nettement de [I run].

Faut-il absolument employer le Pr. de l'indicatif, la voix active et la 1^{ère} personne du singulier et du pluriel pour conférer à l'énoncé un trait performatif ?

Il existe d'autres performatifs qui actualisent d'autres formes linguistiques différentes de celles évoquées ci-dessus. En voici des exemples :

- 1) « Vous êtes autorisé par les <u>présentes</u> à payer ».
- 2) « Les voyageurs sont avisés que la traversée de la voie ferrée s'effectue par le passage supérieur ».

(Les énoncés se manifestent à la voix passive).

Parfois, à la voix passive, le verbe peut être impersonnel.

3) « Il est formellement interdit de rentrer, sous peine d'amende ».

L'énoncé 1 est performatif puisqu'il comporte l'expression « par les présentes » qui indique que cet énoncé est l'instrument, le moyen par lequel s'effectue l'acte d'autorisation..

En revanche, dans l'énoncé 2, l'expression « par les présentes » fait défaut et il s'agit d'un énoncé constatif qui décrit ce qui se produit habituellement ; comme si on avait l'énoncé constatif du type : « A l'approche du tunnel les voyageurs sont avisés de baisser la tête ».

- Pour ce qui est du <u>mode</u>, celui-ci n'est pas pertinent puisqu'à la place de l'indicatif on peut employer l'impératif sans que l'énoncé perde de sa performativité.

Exemple : Je peux vous ordonner en disant soit « je vous ordonne de tourner à droite », soit « tournez à droite » \Rightarrow ordre.

De même, au lieu de : « je vous conseille de tourner à droite », je pourrais dire « à votre place, je tournerais à droite » ⇒ conseil.

- Concernant le <u>temps</u>, il n'est pas pertinent non plus puisque, pour déclarer « hors jeu », l'arbitre peut dire « vous étiez hors jeu » au lieu de « je vous déclare hors jeu ».

De même, le juge peut dire « vous l'avez fait » au lieu de « je vous juge coupable ».

- Parfois, le <u>verbe ne réalise même pas</u>. On a des cas comme : « conclu » (lors d'un pari), « coupable », « éliminé ».

Le critère grammatical n'est pas apte à distinguer énoncés performatifs et énoncés constatifs puisque la première personne, la voix active, peuvent aussi caractériser les énoncés constatifs.

1) La 1^{ère} personne du singulier de l'indicatif présent, voix active, peut être employée pour décrire un comportement habituel :

« Je lui parie (tous les matins) six pence qu'il pleuvra » ou « Je promets seulement quand j'ai l'intention de tenir parole ».

- 2) La 1^{ère} personne du singulier de l'indicatif présent, voix active, peut être employée dans le sens d'un Pr. historique. Je peux l'utiliser pour décrire mon propre comportement en d'autres lieu et temps (le contexte change) : « A la page 49, je proteste contre le verdict » (passé).
- 3) On peut employer certains verbes à la $1^{\text{ère}}$ personne du singulier de l'indicatif présent, voix active, de deux façons à la fois (constative et performative) :
- « J'appelle inflation la situation où il y a trop d'argent à la poursuite de trop peu de marchandises ».

Cet énoncé comporte à la fois un élément performatif : « j'appelle » et un élément constatif : la description d'un processus (l'inflation) selon son déroulement naturel : « la situation où il y a trop d'argent à la poursuite de trop peu de marchandises ».

Conclusion

« Chaque fois que nous cherchons un critère simple et unique d'ordre grammatical ou lexicographique, nous aboutissons donc à une <u>impasse</u> ». (Austin p.84).

Vers l'acte de langage

Certes, la notion de performativité est <u>opératoire</u> puisqu'elle permet d'opposer deux types d'énoncés : constatif et performatif, mais dans certains cas, elle s'avère non pertinente . D'ailleurs, <u>Austin</u> la déconstruit et la rejette au profit d'un autre concept, celui d'acte de langage.

Les arguments majeurs déterminant le choix de ce revirement méthodologique sont :

1) Au niveau des faits :

a) Certains énoncés performatifs perdent leur performativité lorsqu'on leur adjoint des éléments linguistiques modificateurs :

E¹: Je t'ordonne de te taire.

E²: Je t'ordonne souvent de te taire.

Au moyen de l'adjonction de l'adverbe « souvent », E² n'est plus performatif mais un simple énoncé constatif.

b) Le contexte est apte à provoquer une déperformatisation de certains énoncés :

E³: La séance est ouverte.

C'est par ces mots que le Président de l'Assemblée Nationale a ouvert la session parlementaire. Donc, énoncer une formule performative n'est pas suffisant pour que l'énoncé acquière la valeur de performativité. La nature du contexte est primordiale. En E³, seul le caractère constatif s'actualise.

2) Au niveau théorique :

a) <u>Déduction et implication</u>: dans certains cas, l'énoncé constatif et l'énoncé performatif sont <u>similaires</u> puisque l'inférence (= conclusion, déduction) pragmatique dégagée par l'interlocuteur ne concerne pas les conditions de vérité (pour l'E. <u>constatif</u>), ni le bonheur (pour l'E. performatif), mais les états psychologiques du locuteurs. Exemples :

E4: Il pleut.

Es: Je vous ordonne de faire le devoir.

En E₄ (constatif, l'inférence concerne non pas la vérité mais la croyance du locuteur) ; il <u>implique</u> « le locuteur croit qu'il pleut ».

En E₅ : (performatif, l'inférence concerne non pas le bonheur mais le désir) ; il <u>implique</u> « le locuteur désire que son interlocuteur fasse le devoir ».

Sur le plan sémantique, nous avons le postulat suivant : il y a relation entre assertion et croyance d'une part, et ordre et désir d'autre part (cf. Gordon et Lakoff).

L'assertion est liée à la croyance et l'ordre au désir. L'énoncé constatif et l'énoncé performatif sont similaires, car la croyance et le désir relèvent du psychologique.

Donc au niveau de l'implication (croyance/ordre), il y a analogie ou similarité entre E4 et E5.

b) <u>La contradiction</u>: de plus, l'analogie entre l'énoncé constatif (E₄) et l'énoncé performatif (E₅) s'accentue au niveau de certains énoncés absurdes et contradictoires.

E₆: Le chat est sur le paillasson, mais je ne crois pas qu'il y soit.

E7: Je promets d'être au rendez-vous, mais je n'ai pas l'intention d'y être.

A partir de ces remarques, l'énoncé constatif et l'énoncé performatif s'équivalent. Il en ressort que l'opposition E.C. vs E.P. est à remettre en question.

c) <u>Implication/présupposition</u>:

L'implication est une conséquence logique d'un énoncé. Elle est une propriété logique de celui-ci. Ainsi, dire : E¹ « cette personne est sage » implique : E² « cette personne ne prend pas de décision à la légère ». La vérité de E¹ implique la vérité de E² et inversement, et ce au moyen des relations sémantiques entre les deux constituants ou E.

La présupposition, quant à elle, est l'ensemble des conditions à remplir pour que l'énoncé soit linguistiquement normal. Dire : E_3 « X est sage » présuppose que X existe. Il s'agit d'un présupposé existentiel.

Si ce n'est pas le cas (si X dont il est question n'existe pas), on refuse l'énoncé.

E₄: Le roi de France est chauve.

Mais il n'existe pas de roi en France ! (présupposé existentiel) Es : Ouvre cette fenêtre.

Mais elle n'a jamais été ouverte! (présupposé situationnel)

Les E₄, E₅ ont en commun le fait leur production effective suppose, implicitement connues et acceptées par les interlocuteurs, les présuppositions : « Il existe un roi en France », « La fenêtre est fermée ».

Il importe peu que les propositions soient vraies ou fausses, il suffit qu'elles soient considérées comme vraies par l'assistance.

[On ne contredit pas les présupposés, car cela conduirait facilement à la rupture de la conversation].

Pour l'implication, considérons l'exemple :

E₆ a) Jean a réussi à embrasser sa nièce.

- b) Jean a embrassé sa nièce.
- a) implique b) et inversement. Si Jean a réussi Y, alors Jean a fait Y. Et si Jean a fait Y, alors Jean a réussi Y. Il s'agit d'une implication à deux sens.

L'acte de langage ou l'illocutoire

Après avoir formulé (montré) l'inconsistance (ou la non pertinence) de l'opposition constatif vs performatif, épine dorsale de la performativité, Austin repart à neuf. Il construit cette fois-ci un concept nouveau ; à savoir : <u>l'acte illocutoire.</u>

L'énoncé constatif n'est qu'un cas particulier de l'acte illocutoire à côté de l'ordre, la promesse, le pari, le baptême, etc.

Quels sont les critères permettant de définir l'acte illocutoire ?

D'abord, l'acte illocutoire s'oppose à l'acte locutoire et à l'acte perlocutoire.

L'acte <u>locutoire</u> consiste simultanément dans l'acte de prononcer certains sons (acte phonétique); d'émettre certains mots et certaines constructions grammaticales (acte phatique); et de produire des vocables dotés d'un sens et d'une référence (acte rhétique).

Selon Austin, l'acte de « dire quelque chose » est l'exécution d'un acte locutoire.

Pour ce qui est de l'acte <u>perlocutoire</u>, il consiste dans la production de certains <u>effets</u> sur l'auditoire, ses sentiments ou ses actions. A titre d'exemples, on a : convaincre, effrayer, mettre en colère, etc. On suscite l'émotion chez l'allocutaire ; on obtient des effets par la parole.

« On peut parler dans le dessein, l'intention, ou le propos de susciter ces effets ».

L'acte <u>illocutoire</u>, par contre, sera la réalisation d'un acte en disant quelque chose. « C'est un <u>acte effectué en disant</u> quelque chose par opposition à l'acte de dire quelque chose ».

Exemple: « Je rends hommage à X. »

Le locuteur réalise un acte locutoire (prononciation de sons, émission d'une phrase grammaticale = sujet + prédicat + complément ; réalisation d'une proposition = référer à X.).

Aussi, le locuteur émet-il un acte illocutoire, celui d'un comportement social, d'une attitude codifiée. Il s'agit d'un acte <u>comportatif</u>.

En revanche, l'acte perlocutoire serait la création d'une certaine émotion chez l'allocutaire, ou de son indifférence.

Les trois types d'acte sont cumulables dans un même énoncé. Cependant, ils restent hiérarchisables, quant à leur nature.

L'acte locutoire est linguistique, l'illocutoire est d'ordre conventionnel et relève de la sociologie ; le perlocutoire n'est pas conventionnel et appartient à la psychologie.

Les trois actes sont donc loin d'être homogènes. Cette hétérogénéité est corroborée par les traits que voici :

- l'opposition locutoire vs illocutoire est située sur l'axe dénotatif/non dénotatif ; c'est à dire : le locutoire est référentiel alors que l'illocutoire ne l'est pas.
- l'opposition illocutoire vs perlocutoire est basée, quant à elle, sur l'aspect conventionnel de l'illocutoire et non conventionnel du perlocutoire.

Structure sémantique de l'acte illocutoire :

La distinction entre acte locutoire et acte illocutoire suppose qu'un acte de langage est analysable du point de vue de sa structure interne ou sémantique ; en deux composants distincts : le contenu propositionnel (l'acte rhétique) et sa force ou sa valeur illocutoire.

Soient les énoncés :

- Jean fume beaucoup.
- Jean fume-t-il beaucoup?
- Fume beaucoup, Jean!
- Plût au ciel que Jean fumât beaucoup!
 Concernant le composant propositionnel, ces actes de langage sont identiques, car le

locuteur réfère à un même individu « Jean » (référence) et lui attribue une même propriété « fumer beaucoup » (la prédication).

Quant au composant dit valeur illocutoire, nous avons :

- une assertion
- une question
- un ordre
- un souhait

Conditions d'emploi des actes illocutoires :

Afin qu'il soit approprié ou en adéquation avec le contexte d'énonciation, l'acte de langage doit remplir certaines conditions :

- 1) La condition de contenu propositionnel désignant <u>la nature du contenu de l'acte</u> : une assertion, une action du locuteur (promesse), une action de l'interlocuteur (ordre, requête).
- 2) Une ou des conditions préliminaires définissant le savoir ou la croyance du locuteur concernant les capacités, intérêts, intentions de l'interlocuteur.

Exemple : L'ordre requiert la croyance du locuteur que l'interlocuteur est capable de réaliser l'action demandée. Une relation hiérarchique (de supériorité) est au profit du locuteur.

Pour la promesse, l'interlocuteur doit être en accord ou partager le désir de réalisation de l'action promise.

Concernant l'assertion, les preuves sont nécessaires pour qualifier de vrai ce qu'on asserte.

- 3) Une condition de sincérité signalant l'état psychologique du locuteur : asserter ou promettre impliquent la croyance ; ordonner le désir, etc.
- 4) Une condition essentielle spécifiant le type d'obligation contractée par le locuteur ou l'interlocuteur par l'énonciation de l'acte en question.

<u>L'obligation peut porter sur l'action à réaliser</u> (ordre, promesse) ou <u>le caractère véridique du contenu</u> (une assertion oblige son locuteur à se porter garant de sa vérité).

Deux parties dans la théorie de Searle :

- a) (Searle 72) = Les conditions de réussite d'un acte de langage (la promesse comme exemple).
- b) (Searle 82) = Classification des actes de langage.

II.1- <u>Actes propositionnels et actes illocutionnaires, marqueurs propositionnels et marqueurs de force illocutionnaire :</u>

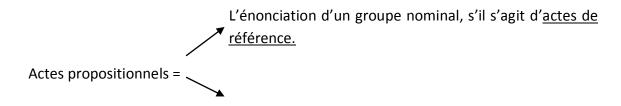
1^{er} principe : la théorie du langage fait partie de la théorie de l'action.

2ème principe : l'exprimabilité (= Tout ce que l'on veut dire peut être dit).

Le principe d'exprimabilité = Pour toute signification X, et pour tout locuteur L, chaque fois que L veut dire X, alors il est possible qu'existe une expression E, telle que E soit l'expression exacte ou la formulation exacte de X.

- ⇒ Pour Searle, énoncer c'est accomplir quatre types d'actes ; le dernier étant facultatif :
- Un acte d'énonciation, qui consiste à énoncer des mots ou des phrases.
- Des actes propositionnels qui correspondent à la référence et à la prédication.
- Des actes illocutionnaires (poser une question, ordonner, promettre).
- Des actes perlocutionnaires (persuader, convaincre, effrayer ...).

N/B : Actes propositionnels et actes illocutionnaires font partie de la forme linguistique. En effet, Acte illocutionnaire = phrase complète



L'énonciation d'un groupe verbal / prédicat grammatical, s'il s'agit d'actes de prédication.

Plusieurs énoncés, qui ont des forces illocutionnaires différentes, peuvent exprimer la même proposition (il faut donc distinguer la proposition exprimée par l'énoncé de l'acte illocutionnaire qu'il accomplit).

Exemples à Searle:

- 1 Jean fume beaucoup.
- 2 Jean fume-t-il beaucoup?
- 3 Fume beaucoup, Jean!
- 4 Plût au ciel que Jean fumât beaucoup!
- \Rightarrow C'est la même proposition exprimée en 1, 2, 3 et 4, alors que chaque énoncé accomplit un acte illocutionnaire différent : 1 = affirmation, 2 = question, 3 = ordre, 4 = exclamation.
- \Rightarrow Donc, exprimer une proposition, c'est accomplir un acte propositionnel et de ce fait, un acte illocutionnaire.

A partir de cette distinction (proposition exprimée et acte illocutionnaire accompli) Searle propose de distinguer deux éléments de la situation syntaxique de la phrase :

- le marqueur de contenu propositionnel (= la proposition exprimée)
- le marqueur de force illocutionnaire (= l'acte illocutionnaire accompli)

N/B: Cette distinction n'est sensible syntaxiquement que dans les performatifs explicites:

- 5 J'ordonne que tu fermes la fenêtre.
- 6 Je te promets que je fermerai la fenêtre.

En 5 et 6 la principale est le marqueur de force illocutionnaire, la subordonnée est le marqueur propositionnel. Certes, tous les énoncés performatifs ne sont pas des performatifs explicites, mais le principe d'exprimabilité prévoit qu'ils sont réductibles à des performatifs explicites.

Searle propose la notation F(P) où F correspond au marqueur de force illocutionnaire et P à la proposition.

Searle note que la distinction entre marqueur de force illocutionnaire et marqueur de contenu propositionnel permet de rendre compte de certains phénomènes de négation en autorisant la distinction entre négation illocutionnaire et négation propositionnelle : -F(P) vs F(-P).

En effet, suivant que la négation est illocutionnaire ou non, l'acte illocutionnaire n'est pas le même :

- 7 Je ne te promets pas que je viendrai.
- 8 Je te promets que je ne viendrai pas.

II.2- Règles normatives, règles constitutives, conventions :

Searle trouve une autre opposition : règles normatives / règles constitutives.

1) Les règles normatives :

Elles ont pour objet des comportements ou des actions indépendantes d'elles (exemple :

les règles de politesse) qui ont en général une forme impérative.

2) Les règles constitutives :

Elles ont des activités qui ne sont pas indépendantes d'elles. Elles sont typiquement les règles qui gèrent le jeu (comme le football). Elles prennent la forme d'une définition (exemple : la règle de l'échec et mat est la définition de la situation de l'échec et mat).

Searle dit : « parler une langue, c'est accomplir des actes conformément à des règles. » (Searle 1972, 76).

⇒ la réalisation d'un acte illocutionnaire correspond à l'énoncé d'une phrase qui, suivant des conventions, satisfait les règles constitutives attachées à l'acte illocutionnaire en question. Ainsi, les conventions dépendent des langues particulières, alors que les règles constitutives de tel ou tel acte de langage sont universelles à travers les langues. Ce sont les conventions qui définissent la signification des phrases et c'est la satisfaction des règles constitutives qui permet l'accomplissement de tel ou tel acte illocutionnaire.

Cette distinction le guide vers le problème de la <u>signification</u>; en particulier la « signification non naturelle » (Grice, 1957).

Searle l'explique : Quand on émet des sons, ils doivent avoir une signification, et utiliser pour signifier quelque chose (= avoir <u>l'intention</u> (= non naturelle) de signifier quelque chose) :

La signification non naturelle par Searle :

Dire que L énonce la phrase T avec l'intention de signifier T (c'est à dire qu'il signifie littéralement ce qu'il dit) c'est dire que : L énonce T et que :

- a) L par l'énoncé E de T a l'intention i-l de faire connaître à A que la situation spécifiée par les règles de T (ou certaines d'entre elles) est réalisée. (appelons cet effet, l'effet illocutionnaire Ei)
 - b) L a l'intention, par E de produire Ei par la reconnaissance de i-1.
- c) L'intention de L est que i-l soit reconnue en vertu de la connaissance qu'a A des règles gouvernant (les éléments) T.

Exercices:

(Les étudiants pourront envoyer leur travail à l'adresse mail suivante : ali.fallous@yahoo.fr)

I- Expliquez et commentez le passage ci-dessus, arguments et exemples à l'appui.

"Nous avons avancé, il y a longtemps déjà, qu'il nous fallait établir une liste de "verbes performatifs explicites"; mais à la lumière de la théorie plus générale nous voyons maintenant que ce qu'il nous faut, c'est une liste des valeurs illocutoires de l'énonciation. Toutefois, l'ancienne distinction entre performatifs primaires et explicites se maintiendra malgré le passage radical de la distinction performatif/constatif à la théorie des actes de discours."

Austin, Quand dire c'est faire, (extrait)

II- Analysez le texte ci-dessous en appliquant les apports du concept de l' «acte illocutoire ».

(Débat politique entre les deux finalistes à la présidence de la république : Mme Ségolène Royal et M. Nicolas Sarkozy – Mai 2007)

Ségolène Royal: Au moment du départ à la retraite, au lieu de recruter des douaniers, je recrute des infirmières.

Nicolas Sarkozy: Mais non, ce n'est pas possible, Madame. La fonction publique hospitalière est payée par un autre budget que le budget de l'Etat.

Ségolène Royal: Vous plaisantez! Tous les fonds publics, tout se tient.

Nicolas Sarkozy: Parce que vous pensez que vous gérez l'assurance maladie.

Ségolène Royal: Non, ce n'est pas moi, mais c'est quand même de l'argent public dépensé, des cotisations payées sur les salaires.

Nicolas Sarkozy: Vous ne pouvez pas redéployer entre les collectivités territoriales et l'Etat et entre

l'Etat et l'assurance maladie. Ce n'est pas vous qui décidez.

Ségolène Royal: Si vous ne pouvez pas faire, pourquoi voulez-vous accéder aux responsabilités? Et bien moi, je le pourrai.

Nicolas Sarkozy: Ah bon. Si je suis Président de la République, je ne pourrai pas diminuer les effectifs du conseil régional de Poitou-Charentes.

Ségolène Royal: Pourquoi pas ?

Nicolas Sarkozy: Cela s'appelle l'indépendance des collectivités territoriales. C'est un droit de libre administration garantie par la constitution.